

Conseil de l'Ordre du 12 mars 2026

Synthèse

Le jeudi 12 mars 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Claire BOULLERY
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Madame Juliette MICOINE
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Tiphonie STOSS
- Monsieur Lionel YEMAL
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Séverine RICATEAU
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)
- Madame Cécile TURON

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation des PV des 16 et 18 février 2026

Les deux procès-verbaux sont approuvés.

2. AJ- Affectation de la dotation complémentaire pour l'exercice 2025

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil qu'il leur appartient de voter l'affectation de la dotation complémentaire AJ pour l'exercice 2025 qui s'élève à 397 398.00 euros.

Guillaume LEGRAND, Directeur administratif et financier de l'Ordre propose aux Membres du Conseil de l'affecter en totalité aux frais de fonctionnement des permanences réalisées en application de la CLAJ.

Cette proposition est acceptée par le Conseil de l'Ordre.

3. Point sur les travaux de la préfecture à venir et projet de travaux à l'ODA

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil du début des travaux engagés par la Préfecture et qui visent à construire un bâtiment là où il y avait un espace vert, ce bâtiment étant relié au tribunal par une passerelle. D'une surface d'environ 8000m², il devrait comprendre 4 étages. Il est possible que certaines salles d'audience soient prévues dans ce bâtiment.

Elle indique disposer à date de peu d'informations mais comprend que si l'accueil des avocats et du personnel de l'Ordre ne devrait pas être modifié, l'accueil du public devrait se faire au 1^{er} étage du Bâtiment à un point unique.

Ces travaux devraient durer 2 ans et emportent quelques conséquences pratiques sur les modalités de livraison et les nuisances qu'ils vont générer pour l'Ordre : bruit, poussière et à terme moins de lumière avec le nouveau bâtiment.

Par ailleurs, la Préfecture engage des travaux de rénovation de sa tour ce qui va conduire à l'évacuation du personnel.

Guillaume LEGRAND indique qu'il est difficile d'avoir des renseignements précis et d'en savoir plus sur l'ampleur des travaux envisagés et des regroupements de personnels.

Dans ce contexte, la question se pose des locaux occupés par le Barreau, dont le contrat d'occupation arrive prochainement à échéance.

Il pourrait être envisagé de trouver de nouveaux locaux à proximité pour le personnel tout en conservant le site actuel pour le réserver à l'accueil des avocats et leur proposer des services.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil sont d'accord pour qu'une étude soit engagée sur la faisabilité de ce projet et les modalités de financement.

4. Point d'information sur le LRA de Nanterre

Claire BOULLERY, Présidente de la Commission droit des étrangers rappelle aux membres du Conseil le fonctionnement du LRA et présente une situation alarmante concernant l'accès au droit au Local de Rétention Administrative (LRA) de Nanterre.

En effet, l'association qui assurait cette mission (CIDFF 92 Nord) a cessé ses interventions depuis le 26 janvier 2026. Depuis cette date, la préfecture oriente les personnes retenues vers une structure qui s'avère être un cabinet d'avocats parisien intervenant dans le cadre d'un marché public. L'intervention de ce cabinet se limiterait à des permanences téléphoniques, sans présence physique, et le cahier des charges du marché lui interdirait de contester les décisions administratives ou d'accéder aux dossiers personnels des retenus.

Les enjeux sont à la fois déontologiques, juridiques et stratégiques.

Pour le Barreau, l'enjeu stratégique est de déterminer la meilleure approche pour contester une situation qui porte une atteinte grave aux droits des personnes retenues et à la fonction de l'avocat. Il s'agit également de défendre le rôle institutionnel de l'Ordre dans l'organisation de l'accès au droit.

Au vu de ce qui précède, le conseil de l'Ordre a voté pour l'organisation d'une visite du LRA pour constater les conditions d'accès au droit.

Des actions procédurales pourraient ensuite être engagées. Et se posera alors la question d'une intervention volontaire de l'Ordre dans les contentieux futurs.

5. Information sur un sondage de la commission numérique sur les difficultés rencontrées avec les juridictions sur les aspects numériques.

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil du souhait de la commission numérique de lancer un sondage auprès des avocats du barreau aux fins de recenser et de qualifier précisément les difficultés techniques et fonctionnelles rencontrées par les avocats dans leurs interactions dématérialisées avec les différentes juridictions

6. Projet de loi SURE

Ce point est reporté au prochain CO.

7. Modification du RI du Barreau sur la mission de certification des informations en matière de durabilité

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil que la décision à caractère normatif du CNB n° 2025-001 du 12 septembre 2025 relative à la mission de certification des informations en matière de durabilité portant modification du Règlement intérieur national (RIN) de la profession d'avocat (art. 21-1 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée) ayant été publiée au Journal officiel du 18 février 2026



(JORF n° 0041), il appartient au Conseil de l'Ordre d'intégrer ces modifications dans le Règlement intérieur du Barreau.

Aussi, le Conseil de l'Ordre, après lecture des dispositions de l'article 6.3.7 du RIN (nouveau) et de l'article 6.4 du RIN (modifié), a voté la modification de son Règlement intérieur pour le rendre conforme.

Le Règlement intérieur du barreau est modifié comme suit :

Première modification

Dans le titre deuxième intitulé « DES ACTIVITES DE L'AVOCAT » de la partie 1° du Règlement intérieur du barreau intitulé « REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT ET TEXTES FAISANT CORPS », il est inséré à l'article 6 intitulé « Le champ d'activité professionnelle de l'avocat », après l'article 6.3.6, un article 6.3.7 nouveau rédigé comme suit :

« 6.3.7 Mission de certification des informations en matière de durabilité

L'avocat peut exercer une mission de certification des informations en matière de durabilité.

Dans toute correspondance, quel qu'en soit le support, dans tout rapport et tout acte qu'il établira dans le strict cadre de sa mission de certification, l'avocat doit indiquer expressément sa qualité d'auditeur, et faire précéder sa signature de son nom, suivi de sa qualité d'avocat auditeur en charge d'une mission de certification des informations en matière de durabilité. »

Seconde modification

Dans le titre deuxième intitulé « DES ACTIVITES DE L'AVOCAT » de la partie 1° du Règlement intérieur du barreau intitulé « REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT ET TEXTES FAISANT CORPS », l'article 6.4 intitulé « Déclarations à l'Ordre » est remplacé par les dispositions suivantes (les modifications sont surlignées et en gras) :

« 6.4 Déclarations à l'Ordre

*L'avocat qui entend exercer l'activité de mandataire en transaction immobilière, en gestion de portefeuille ou d'immeubles, de mandataire sportif, de mandataire d'artistes et d'auteurs, de mandataire d'intermédiaire d'assurances, de lobbyiste, de syndic de copropriété, ~~et~~ de délégué à la protection des données **et d'auditeur en charge d'une mission de certification des informations en matière de durabilité** doit en faire la déclaration à l'Ordre, par lettre ou courriel adressée au Bâtonnier. »*

8. Projet de protocole d'accord visant à la dématérialisation des dossiers de plaidoirie uestions diverses

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil qu'un projet de protocole d'accord, transmis par la Cour d'appel, visant à dématérialiser la communication des dossiers de plaidoirie a été

communiqué aux Barreaux du ressort pour recueillir leurs commentaires. Ce texte fait suite à des réunions qui se sont tenues sur ce sujet.

Elle indique que le protocole, dans sa rédaction actuelle, impose une nomenclature stricte pour la désignation et la présentation des pièces. Cette contrainte a été jugée inacceptable car elle empiète sur la liberté et l'indépendance de l'avocat dans la constitution de son dossier et sa stratégie de défense.

Une proposition de réécriture a été préparée pour clarifier le caractère facultatif du dispositif et préserver la liberté de l'avocat. Cette contre-proposition, partagée avec les autres bâtonniers du ressort, sera transmise à la Cour d'appel et fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil.

9. Questions diverses

Situation de la CARPA

Madame la Bâtonnière souhaite attirer l'attention des Membres du Conseil sur la situation des encours de la CARPA qui diminuent et ne correspondent pas à la capacité du Barreau.

Elle indique que le déploiement de e-CARPA s'est très bien passé et que les services de la CARPA ont reçu des commentaires très positifs sur l'accompagnement qui a été mis en place.

Il s'agit désormais de trouver des solutions pour que les avocats du Barreau aient systématiquement recours à la CARPA des Hauts-de-Seine. Un tour des grands cabinets va être organisé tout comme une campagne de communication auprès des avocats du judiciaires.

L'enjeu est important. A défaut d'obtenir des encours plus importants générateurs de produits financiers, il pourrait y avoir une augmentation importante de la cotisation CARPA.

Est évoquée la possibilité de faire un sondage auprès des avocats pour comprendre les difficultés ou freins qu'ils rencontrent dans l'utilisation de la CARPA.

Journée avocats-magistrats

Rappel est fait concernant la journée avocats/magistrats du 23 mars 2026, centrée sur le thème de l'intelligence artificielle. L'événement inclura une course en relais par équipes mixtes et un quiz. L'Ordre offrira à l'avocat gagnant une licence IA avec un éditeur juridique. Une communication sur cet événement est en cours.

Consultations fiscales en mairie

La date du 16 avril de 14h à 18h a été retenue. Un appel à candidature a été diffusée dans la Newsletter du Barreau. Les grands cabinets ont par ailleurs été sollicités.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
